

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DE LA BAIE

Date de Convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage : 8 juin 2021

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil syndical : 16

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 13

SEANCE DU 07 JUIN 2021

2021-06-07-01 : Cantine – Tarification sociale - rentrée 2021/2022

Présents : HERNOT Christophe, PAYEN Agnès, BIGOT Angélique, (CEAUX) LAIR Bernard, SIMON Thérèse, CHAUVOIS Eliane (COURTILS), ARRÊTO Philippe, ROUX Flavie (PONTAUBAULT), FURCY Daniel, QUENAULT Lydie (SERVON)

Ont donné pouvoirs : DATIN Claire à PAYEN Agnès, PERROUAULT Michel à HERNOT Christophe, EUDES Adélaïde à ARRÊTO Philippe

Absents : CHAUVOIS Nicolas, CHAIGNON Bérengère, LAPORTE Guillaume

Parents d'élèves présents : BUSNEL Sabrina, LEFEVRE Vanessa, FORGET Cécile

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A compter du 1^{er} avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés sans les communes éligibles à la DSR Péréquation

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que les 4 communes regroupant le SIEB (Céaux, Courtils, Servon, Pontaubault) sont éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural,

Les conditions étant remplies, Monsieur le Président propose :

- de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier par l'Etat par le biais d'une convention signée avec l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

- La grille tarifaire suivante :

Quotient familial	Tarifs repas/élève
De 0 à 600	0.95 €
De 601 à 900	1.00 €
De 901 et plus	3.60 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Ainsi délibéré à CEAUX les jours, mois, an que dessus.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président,
Christophe HERNOT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le :
Et publication du :